

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an 2026 et le 9 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur THOUVENIN Daniel, Maire.

Etaient Présents : M. THOUVENIN Daniel, Maire, Mmes : ADRIEN Françoise, CHARTRE Jacqueline, PICARD Dominique, TERTERRE Sandrine, MM : BUCAMP Daniel, GORA Robert, KEREC Stéphane, NEURY Jean-Pierre, WINTER Thierry.

Absent(s) : Mmes : BEAUDENUIT Anne-Laure, CREQUINE Elisabeth, LOMBARDO Lucy, M. KRYSZTOFORSKI François-Xavier.

Absent excusé : M. CARDINAUD Pascal

Secrétaire : M. GORA Robert

SOMMAIRE

- Projet d'avenant de prolongation de la concession par affermage du service public d'eau potable
- Budget annexe eau potable : CFU 2025, affectation du résultat 2025, vote du budget primitif 2026
- Budget principal : CFU 2025, affectation du résultat 2025, vote des taux d'imposition 2026, subventions aux associations 2026, vote du budget primitif 2026
- Diverses informations administratives

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 02 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

PROJET D'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONCESSION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE réf : DE_2026-005

Par délibération du 22 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'eau potable par affermage avec la société SUEZ Eau France à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 5 ans. Depuis le début du contrat, deux avenants sont venus le modifier (délibérations des 27/09/2022 et 16/03/2023).

Afin de laisser le temps à la future équipe municipale de traiter sereinement le renouvellement de la délégation, M. le Maire propose à l'assemblée de prolonger d'un an la durée du contrat afin qu'il se termine au 31 décembre 2027.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Revoir la durée du contrat

Article 2 - Durée de la concession

L'article 4 "durée de la concession" est supprimé et remplacé par :

"Le contrat prendra effet à compter du **1er janvier 2022** ou à partir de sa notification si celle-ci est postérieure.

L'échéance du présent contrat est fixée au **31 décembre 2027**, sauf résiliation anticipée dans les conditions définies à l'article 67.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat de concession par le juge, faisant suite au recours d'un tiers, le concessionnaire ne peut prétendre qu'à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante."

Article 3 - Maintien des dispositions du contrat initial et de ses avenants

Toutes les dispositions du contrat d'origine ou de ses avenants subséquents non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 - Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet après son enregistrement en Préfecture du Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 3 relatifs à la durée du contrat qui sera annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

M. Pascal CARDINAUD entre en séance à 19 h 10.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1 - Compte financier unique 2025 réf : DE_2026-006

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service public d'eau potable,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du service public d'eau potable, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Jacqueline CHARTRE,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 6 656,82 | 52 462,00 | 59 118,82 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 6 656,00 | 33 379,80 | 40 035,80 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 52 076,00 | 34 657,27 | 86 733,27 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 512,00 | 33 247,83 | 33 759,83 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 6 144,00 | 131,97 | 6 275,97 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 45 419,18 | -17 804,73 | 27 614,45 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent/déficit | G + H | 51 563,18 | -17 672,76 | 33 890,42 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | G + H + I | 51 563,18 | -17 672,76 | 33 890,42 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

M. le Maire étant sorti n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du service public d'eau potable,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Affectation du résultat 2025 réf : DE_2026-007

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique présente un déficit de fonctionnement de 17 672,76 € et que sa section d'investissement présente un excédent de 51 563,18 €, sans besoin de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (11 pour, 0 contre, 0 abstention)**

DECIDE de reporter au budget primitif 2026 l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

| | | |
|--|---|-------------|
| Article RI001 – solde d'exécution de la section d'investissement | : | 51 563,18 € |
| Article RI1068 – besoin de financement | : | 0,00 € |
| Article DF002 - affectation de l'exercice reporté | : | 17 672,76 € |

3 - Vote du budget primitif 2026 réf : DE_2026-008

Vu l'instruction M49,

Vu la délibération n° D-2022-003 du 28 février 2022 portant sur l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2022 pour le budget annexe d'eau potable,

Vu la proposition de la commission finances du 05 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (11 pour, 0 contre, 0 abstention)**

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif qui s'équilibre à 58.430 € en section de fonctionnement et à 58.220 € en section d'investissement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

BUDGET PRINCIPAL

1 - Compte financier unique 2025 réf : DE_2026-009

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Villorceau,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Jacqueline CHARTRE,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 1 330 690,00 | 1 045 251,42 | 2 375 941,42 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 66 906,31 | 1 003 226,17 | 1 070 132,48 |
| | Restes à réaliser | C | 44 000,00 | 0,00 | 44 000,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 319 993,98 | 2 087 570,00 | 3 407 563,98 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 239 959,39 | 852 891,57 | 1 092 650,96 |
| | Restes à réaliser | F | 32 082,00 | 0,00 | 32 082,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -173 053,08 | 150 534,60 | -22 518,48 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -10 696,02 | 1 042 318,58 | 1 031 622,56 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit | G + H | -183 749,10 | 1 192 853,18 | 1 009 104,08 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 11 918,00 | 0,00 | 11 918,00 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | G + H + I | -171 831,10 | 1 192 853,18 | 1 021 022,08 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Villorceau,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

2 - Affectation du résultat 2025 réf : DE_2026-010

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (11 pour, 0 contre, 0 abstention)**

DECIDE de reporter au budget primitif 2026 l'affectation du résultat 2025 de la manière suivante :

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| - Excédent de la section de fonctionnement | : | 1 192 853,18 € |
| - Déficit de la section d'investissement | : | 183 749,10 € (DI 001) |
| - Solde des RAR 2025 | : | 11 918,00 € |
| - Affectation en réserves (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) | : | 171 831,10 € (RI 1068) |
| - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement | : | 1 021 022,08 € (RF 002) |

3 - Vote des taux d'imposition 2026 réf : DE_2026-011

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 05 mars 2026, M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des impôts directs locaux votés en 2025.

Cela étant exposé, **le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (11 pour, 0 contre, 0 abstention)**

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

| | | |
|---|---|---------|
| - taxe d'habitation | : | 13,43 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 42,88 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 71,52 % |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre dès réception l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4 - Subventions aux associations 2026 réf : DE_2026-012

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir les subventions allouées aux associations telles que votées en 2025, à savoir :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

| Association | Subvention versée |
|-------------------------------------|-------------------|
| Gymnastique volontaire | 400 € |
| Société musicale Cravant/Villorceau | 1000 € |
| Ecole de musique Cravant/Villorceau | 10 000 € |
| Souvenir français | 100 € |
| ACPG/CATM | 100 € |
| ARAC | 100 € |
| Union locale des combattants | 100 € |
| Ecole de catch Loiretains | 200 € |
| Total | 12 000 € |

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (11 pour, 0 contre, 0 abstention)**

DECIDE

-**de verser** pour l'année 2026 les subventions aux associations telles que réparties ci-dessus,

-**dit** que les crédits seront inscrits au budget 2026, article 65748 pour un montant de 12 000 €.

5 - Vote du budget primitif 2026 réf : DE_2026-013

La commission finances s'est réunie le 05 mars 2026 afin d'examiner la proposition de budget primitif 2026



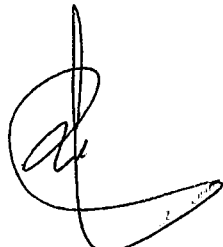
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (11 pour, 0 contre, 0 abstention)**

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2026 qui s'équilibre à 1 985 833 € en section de fonctionnement et à 1 415 774 € en section d'investissement (dont virement à la section d'investissement 1 180 482 €).

DIVERSES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Maintenance système vidéoprotection : M. Gora informe l'assemblée qu'après examen des 2 propositions tarifaires reçues, celle de la société Citeos correspond le mieux à nos besoins pour la maintenance de notre système de vidéoprotection. Le coût de la maintenance s'élève à 2 110 € HT/an. En supplément, un audit général et le remplacement du logiciel sont à prévoir pour un coût de 5 691,70 € HT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.

| | |
|---|---|
| Le Maire, Daniel THOUVENIN   | Le secrétaire de séance, M. Robert GORA  |
|---|---|